

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 22 NOV. 2021

portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2022

La ministre de la culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-229 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure et au grade de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 autorisant, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la culture,

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Lila DIDA, ingénieure des services culturels et du patrimoine, principale, spécialité « Patrimoine », Musée national des arts asiatiques – Guimet, directrice des moyens généraux et de l'immobilier est désignée en qualité de présidente du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2022.

Sont nommés membres de ce jury :

- Monsieur Anthony BELRHALLIA, technicien des services culturels et des bâtiments de France, classe exceptionnelle, spécialité surveillance et accueil, chef d'équipe accueil et surveillance muséographique secteur Richelieu, Musée du Louvre ;

- Madame Hélène MURER, technicienne des services culturels et des bâtiments de France, classe exceptionnelle, spécialité surveillance et accueil Responsable technique J4 et Fort Saint-Jean, Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée ;

- Monsieur Frédéric SANIAL, ingénieur des services culturels et du patrimoine, spécialité « Patrimoine », chargé de conservation et de restauration des patrimoines, Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes,

Article 2

En cas d'empêchement de la présidente, la présidence sera assurée par Monsieur Frédéric SANIAL, ingénieur des services culturels et du patrimoine, spécialité « Patrimoine », chargé de conservation et de restauration des patrimoines, Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 22 NOV. 2021

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des métiers et carrières

Matthieu DETREZ JACQUIN

